



## La Commission Égalité

*Tout ce qu'il faut savoir sur la Commission égalité :*

- Le cadre légal,
- Son rôle,
- Ses liens avec les autres partenaires,
- Qui peut être membre ? Quelle formation ?
- Conseils méthodologiques pour un bon fonctionnement



# La Commission Égalité : Cadre légal de fonctionnement

## L.2325-34; R.2325-4 du code du travail :

- Créée au sein du CE
- Concerne les entreprises de + de 200 salarié-e-s
- Les membres sont choisi-e-s parmi les salarié-e-s de l'entreprise membres ou non du CE
- La présidence de la commission revient à un membre du CE



# La Commission Égalité : qui signe l'accord ?

S'il y a un DS



il signe l'accord

En l'absence de DS



le DP peut être mandaté  
par un syndicat et signer  
l'accord

**Le CE** est consulté sur le RSC et le plan d'actions **uniquement pour AVIS**

**La Commission Egalité** analyse le RSC et transmet les données au CE



# Le rôle et le mode de fonctionnement des commissions Egalité

## Rôle de la commission Egalité (loi du 9 mai 2001) L 2325-34 et R2325-4

La commission de l'égalité professionnelle a pour mission principale de préparer les délibérations du CE relatives au rapport comparé de la situation des femmes et des hommes dans l'entreprise, rapport établi par l'employeur sur lequel le CE doit rendre un avis motivé.

### Rôle de la commission

- Apporter un éclairage sur la situation de l'égalité professionnelle dans l'entreprise aux autres membres du CE.
- Etre force de proposition et choisir de réfléchir sur un ou plusieurs axes de travail.
- Ne pas être dans une posture de négociation, ni de NAO.

### Rôle de la Direction

- Apporter des éléments concrets et factuels permettant l'analyse.
- Apporter des éclairages extérieurs sur la question de l'égalité professionnelle.



## Lien avec les autres IRP

- La commission Égalité peut vérifier les données du RSC auprès des autres commissions du CE, notamment formation, au moment de l'analyse du RSC et vérifier la cohérence avec le bilan social.
- Pour la négociation de l'accord, le DS peut demander un éclairage aux élu-e-s représenté-e-s au CHSCT afin de s'assurer que l'accord ne dégrade pas les conditions de travail et de sécurité.
- Les DP doivent s'assurer du respect de l'application de l'accord égalité professionnelle comme celui des autres accords.



## Former les membres de la commission égalité : un préalable à la négociation

### Former les membres de la Commission Égalité à ce sujet

- Cadre légal
- Ce que signifie l'égalité professionnelle et ce qu'elle implique dans la mise en œuvre dans l'entreprise (démystifier, écarter certains sujets)
- Benchmarks avec d'autres entreprises = valorisation de la démarche entreprise



# Modalités de fonctionnement

## *proposition méthodologique*

- Des réunions de travail communes Direction/Commission
- Une co-animation
- Des objectifs concrets, réalistes et réalisables
  - › En lien avec le plan d'actions et/ou l'accord égalité
  - › En lien avec les pratiques retenues dans d'autres entreprises : apports d'informations par la direction et par les membres de la Commission égalité.



# Périodicité des réunions de la Commission Égalité

La loi ne dit rien mais il est recommandé de se réunir plusieurs fois

1. pour l'analyse du RSC,
2. puis pour travailler sur des travaux spécifiques en lien avec le plan d'actions annexé au RSC ou du plan d'actions unilatéral.





# La question des réseaux de femmes

## Nécessité de définir le rôle de ces réseaux

### Ce qu'ils peuvent être :

- Un lieu de décodage du fonctionnement de l'entreprise
- Un lieu de **développement personnel** pour briser le plafond de verre
- Un lieu de partage, d'échanges et de solidarités
- Il peut être mixte (femmes/hommes)

### Ce qu'ils ne doivent pas être :

- Une substitution au syndicat
- Pas de pouvoir de consultation dans la négociation
- Pas de rôle RH, ni de travail bénévole pour les RH
- Un rassemblement élitiste
- Contre les hommes (il n'est donc pas nécessaire de créer des réseaux masculins... qui existent déjà!).

**Recommandation : Faire une Charte CFE CGC de participation à ces réseaux**